

26 février 2024



A5c/221/24

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

VU les articles R4451-30 à R4451-32 et R4451-52 à R4451-55 du code du travail,

VU le décret du Président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de Monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg,

VU la décision n° 616/742 portant nomination de Monsieur Nicolas CLAUSS, Ingénieur Hospitalier en radioprotection en qualité de Personne Compétente en Radioprotection à compter du 12 septembre 2023., avec affectation à l'Unité de Radiophysique et Radioprotection des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/760/23 en date du 18 septembre 2023 portant délégation de signature.

### ARTICLE 2

Monsieur Nicolas CLAUSS est autorisé à remplir et à signer l'ensemble des actes relevant de sa mission et, notamment, les actes mentionnés aux articles R4451-30 à R4451-32 et R4451-52 à R4451-55 du code du travail, qui concernent :

- Les autorisations individuelles d'accès en zones réglementées (articles R4451-30 à R4451-32),
- Les évaluations individuelles d'exposition aux rayonnements ionisants (articles R4451-52 à R4451-55).

### ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Samir HENNI  
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- N. CLAUS
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- BAC